

N°27 /2026 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS**

La Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
- L'arrêté préfectoral n°99-242 du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- La demande effectuée par mail d'occupation du domaine public faite par Madame BUFFET Laurene à l'initiative de la fête des voisins prévu sur l'espace sablé situé entre la rue François Thurot et la rue Gaston Bachelard le samedi 20 juin 2026.

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer l'occupation du domaine public sur l'espace sablé le samedi 20 juin 2026 de 12 heures à 23 heures.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et la salubrité publiques

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté N° 26/2026 PM du 13 avril 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public sur l'espace sablé situé entre la rue François Thurot et rue Gaston Bachelard le vendredi 20 juin 2026, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'OCCUPATION

La bénéficiaire est autorisée à utiliser le domaine public pour la fête des voisins sur l'espace sablé situé entre la rue François Thurot et rue Gaston Bachelard le samedi 20 juin 2026 de 12 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION

La bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- La zone d'occupation devra être protégée et balisée par le bénéficiaire,
- La circulation des piétons devra être maintenue,
- L'arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

L'occupation du domaine public se matérialisera par la pose de barrières par l'organisateur du repas de quartier à tous les accès de l'espace sablé. La signalisation sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 14 avril 2026

Folio N°2026.27 V

ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT

A la fin de l'occupation, la bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances. L'espace sablé devra être nettoyé par le bénéficiaire à l'issue du repas de quartier.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET RESPONSABILITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

ARTICLE 7 : RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET AFFICHAGE

- Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
 - Police Municipale
 - Madame Laurene BUFFET – laurene.021@gmail.com
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte

Fait à Marsannay-la-Côte, le 14 avril 2026

Affiché en Mairie le 16 avril 2026

La Maire

Catherine PAGEUX

